



PREAVIS N° 03/2016

DÉTERMINATION DES PLAFONDS EN MATIÈRE D'EMPRUNTS ET DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS POUR LA LÉGISLATURE 2016 - 2021

Au Conseil Général de Chavannes-le-Veyron

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Depuis 1956, les communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du Département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitent contracter auprès de divers bailleurs de fonds. Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté en mai 2005, dans le cadre de la révision sur Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements pour introduire la note de « plafond d'endettement », avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007. Un courrier daté du 14 juillet 2016, émanant de Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité nous informait que ces recommandations étaient abrogées et que le Conseil d'Etat ne souhaite pas en adopter de nouvelles.

Pour rappel, pour la période 2011-2016, notre plafond d'endettement était fixé à CHF 743'950.--, le plafond pour risque de cautionnement à CHF 5'000.--.

Exposé des motifs

Objectifs

Les objectifs visés par le présent préavis consistent à :

- Respecter les dispositions légales de la nouvelle Constitution vaudoise (art. 139 et 140 Cst-VD)
- Garantir aux autorités communales un outil efficace permettant un meilleur suivi de la gestion des finances communales
- Réagir et profiter plus rapidement des conditions du marché des capitaux, aux vu de la diminution des autorisations légales à obtenir
- Simplifier et diminuer la charge de travail administrative
- Limiter les risques financiers des communes liés à l'octroi des cautionnements.

Art. 143 Emprunts

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être pris par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a récemment validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes et dont voici le contenu :

Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- *Le budget et les comptes annuels de la commune concernée*
- *Une planification financière*

La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

Détermination du plafond d'emprunts 2016 - 2021

A la date du 1^{er} janvier 2016, le montant des emprunts s'élève à CHF 196'901.25 (Poste 922 à 925 du bilan).

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2016 – 2021, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Le principal composant de cette analyse est le plan des investissements 2016 - 2021 préparé par la Municipalité.

Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, etc...) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) relève quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité s'est cependant prêtée au jeu en établissant des hypothèses extrêmement prudentes.

La mise en relation des paramètres cités plus haut (Dépenses d'investissements nettes – marge d'autofinancement), ajouté à l'endettement actuel, détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de CHF 1' 270'000.--

Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

A ce jour, le seul engagement de la commune concerne le Centre Nordique du Mollendruz. Une caution solidaire de Fr. 5'000.-- est actuellement souscrite en faveur de cette société.

La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit en principe pas dépasser le 40% du montant du capital et des réserves.

La Municipalité, pour l'instant, n'envisage pas d'accorder de nouveaux cautionnements et n'a pas de demandes en ce sens. Cependant, il apparaît que, à l'avenir, les communes sont susceptibles d'être sollicitées notamment dans le cadre d'emprunts à cautionner pour des associations intercommunales

Précisons ici également, que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis et que la limite disponible sera ici aussi tenue à jour.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2016 – 2021 :

Plafond d'emprunts : CHF 1'270'000.--

Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : CHF 5'000.--

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-VEYRON

- vu le préavis municipal N° 03/16,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission de gestion et des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2016 – 2021 :

1. Plafond d'emprunts : CHF 1'270'000.--
2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : CHF 5000.--



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 octobre 2016

A. Horisberger
Syndic

Au nom de la Municipalité



F. Blanchoud
secrétaire

Annexe : plan des dépenses d'investissements

Délégué municipal : André Horisberger, Syndic

Plan des investissements prévus pour la législature 2016 - 2021

Rubriques	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
P.D.D.E.	10'000			30'000		50'000	90000
Façades de l'églis + mur ext.					100'000		100000
Chauffage Eglise				50'000			50'000
Collège				30'000	830'000		860000
Total par année	10000	0	0	110000	930000	50000	1100000